

Annexe à l'article 8 des Règlements généraux relatif aux catégories d'âge.

ARTICLE 8 : CATEGORIE D'AGE

La détermination des catégories d'âge par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison et annexée aux règlements généraux. Les regroupements de catégories d'âge et les modalités de sur classement et de sous classement sont précisées par les règlements sportifs spécifiques.

Le certificat médical de sur classement est obligatoire et ce dernier sera mentionné sur la licence.

Pour l'année scolaire 2024 / 2025 :

Poussin(e) (1 et 2) : 2015 / 2014

Benjamin(e) (1 et 2) : 2013 / 2012

Minime (1 et 2) : 2011 / 2010

Cadet(e) (1 et 2) : 2009 / 2008

Junior(e) (1, 2 et 3) : 2007 / 2006 / 2005

Sénior (1 et 2) (JO dans certains sports) : 2004 / 2003

Dans tous les sports, les élèves, nés en 2015 et 2014, inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves de la catégorie benjamin.

Les modalités de sur classement sont précisés dans les règlements spécifiques.

ÉDUQUER... TOUT UN SPORT !
